

2022/2

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE

COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ALEXANDRE CHARBONNEAU & ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION), URWANA COIQUAUD & JEANNE PÉRÈS (CANADA), ADRIANA ORIFICI (AUSTRALIE), JOËL COLONNA & VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC (FRANCE), FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ (ESPAGNE), MARIANA FERRUCCI BEGA & BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD (BRÉSIL), RICCARDO MARAGA (ITALIE), VLADIMIR TOBÓN PERILLA (COLOMBIE), LAUREN KIERANS (IRLANDE), ABIGAIL OSIKI (AFRIQUE DU SUD)

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

LOU THOMAS - La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
UNION EUROPÉENNE

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU - Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT - Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES - Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020

ALEXANDRE CHARBONNEAU - Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vilchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermida Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, J.-P. Laborde et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

### Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE  
*COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO*

- p. 6 ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO**  
Un aperçu comparatif de la protection jurisprudentielle des lanceurs d'alerte
- p. 10 URWANA COIQUAUD ET JEANNE PÉRÈS**  
Le salarié lanceur d'alerte au Québec
- p. 20 ADRIANA ORIFICI**  
Le grand écart entre la loi et la jurisprudence sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie
- p. 30 JOËL COLONNA ET VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC**  
La Cour de cassation face au salarié lanceur d'alerte
- p. 40 FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**  
La protection pécuniaire du lanceur d'alerte en droit espagnol
- p. 50 MARIANA FERRUCCI BEGA ET BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD**  
La protection du lanceur d'alerte au Brésil
- p. 60 RICCARDO MARAGA**  
Quel avenir pour la protection des lanceurs d'alerte en Italie ?
- p. 74 VLADIMIR TOBÓN PERILLA**  
La dénonciation des cas de harcèlement moral par des lanceurs d'alerte en Colombie
- p. 84 LAUREN KIERANS**  
La jurisprudence en matière de lancement d'alerte en Irlande
- p. 94 ABIGAIL OSIKI**  
L'interprétation par le juge sud-africain de la loi sur les divulgations protégées

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

- p. 104**     **LOU THOMAS**  
La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

### ACTUALITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- p. 116**     **BAPTISTE DELMAS** ~ OIT - L'OIT, cheffe d'orchestre du monde d'après ?  
**p. 120**     **ELENA SYCHENKO** ~ ONU - L'analyse des observations finales adoptées par les deux comités des droits de l'homme de l'ONU en 2021  
**p. 124**     **HÉLÈNE PAYANCÉ** ~ UE - Exclusion des employés de maison de la protection contre le chômage et discrimination indirecte fondée sur le sexe

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

- p. 130**     **CINZIA CARTA ET GRATIELA-FLORENTINA MORARU**  
Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 156**     **ACHIM SEIFERT**  
Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020
- p. 164**     **ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES**  
Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, ed. Atelier, Barcelona, 2020
- p. 168**     **ALEXANDRE CHARBONNEAU**  
Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021



**CHRONIQUE  
BIBLIOGRAPHIQUE**



**ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES**

Professeur à l'Universidade Lusofona, Lisbonne, Portugal

**ALBERTO ARUFE VARELA**  
**EL PERSONAL LABORAL DE LA UNIÓN EUROPEA**  
*Ed. Atelier, Barcelona, 2020, 165 p.*

L'Université de la Corogne, à l'extrême nord-ouest de la péninsule ibérique, abrite un discret mais très productif centre de recherche en droit comparé du travail : l'*Instituto de Investigación de la Asociación Coruñesa de Derecho del Trabajo*. L'*Instituto* organise, avec une périodicité annuelle, que seule la pandémie a interrompue, des congrès internationaux de droit comparé du travail, et publie sa propre revue - l'*Anuario Coruñés*. Les activités de l'*Instituto*, en partie restituées dans les pages de l'*Anuario*, impliquent un grand nombre d'universitaires de divers pays, principalement européens, mais aussi latino-américains et nord-américains.

Cependant, il n'est pas possible de rendre compte de façon correcte de la dynamique de l'institution sans souligner le travail de ses deux protagonistes principaux : les professeurs Jesús Martínez Girón et Alberto Arufe Varela. En plus de quelques manuels universitaires de qualité - dont un très intéressant et original *Derecho crítico del trabajo* -, ces deux professeurs ont produit un grand nombre de monographies sur des sujets généralement en lien avec l'actualité. Là aussi, ces ouvrages témoignent d'une originalité très prononcée. C'est le cas du livre rapporté ici d'A. Arufe Varela, intitulé « El personal laboral de la Unión Europea ».

Son actualité est en effet évidente, dans la mesure où il s'agit d'enjeux cruciaux pour les institutions communautaires et les actions qu'elles déploient. L'originalité tient au manque surprenant d'études sur le sujet en Espagne, comme d'ailleurs au Portugal, en contraste flagrant avec le flot incessant de doctrine scientifique qui a pour objet l'ensemble des règles élaborées dans le cadre des institutions européennes et leur incorporation dans les systèmes normatifs des États membres.

Si l'on veut résumer en quelques mots cette intéressante étude d'A. Arufe Varela, on peut dire qu'elle constitue le récit d'un scandale aux dimensions continentales. C'est un scandale logé depuis longtemps dans les entrailles de l'Union européenne - dans cette réalité informelle et obscure qu'on appelle vulgairement « Bruxelles » - qui consiste dans le fait que les institutions européennes, soutenues par leurs propres juridictions, refusent d'appliquer à un large contingent de leurs serviteurs (soit les simplement dénommés « agents ») les principes et les règles qu'elles-mêmes élaborent et imposent aux États membres en matière de conditions de travail.

Ainsi, le régime juridique qui s'applique aux relations de travail entre l'Union et plus de 11 000 travailleurs à son service relève d'une réglementation basée sur des lignes directrices et des principes qui, parfois, contrastent ouvertement avec ceux de la soi-disant « législation européenne du travail ». Cette sorte d'« isolement sanitaire » dans lequel se situe la réglementation du travail applicable aux relations



entre l'Union et son personnel est appuyée sur une abondante jurisprudence du Tribunal et de la Cour de justice, fondée sur des arguments d'une fragilité surprenante. Relevons que ce n'est pas seulement le droit social dérivé de l'Union européenne qui est écarté, mais également la Charte sociale européenne ainsi que les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail. Seule (et impérieuse) exception : la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce « dédoublement de personnalité » que subissent les institutions européennes exprime une logique selon laquelle la source des normes est dispensée de s'y conformer.

Il n'est pas moins surprenant d'examiner l'essentiel des arguments utilisés, notamment par la CJUE, pour étayer cette position historiquement consolidée : l'Union européenne n'est pas tenue, en tant qu'employeur, de respecter ses propres directives et règlements, car ceux-ci ne s'adressent qu'aux États membres ; l'Union européenne n'est pas signataire de la Charte sociale européenne et n'est pas membre de l'OIT. L'auteur décrit ces arguments avec une grande objectivité analytique, laissant au lecteur le soin d'en tirer des conclusions sur leur bien-fondé et de formuler les jugements de valeur correspondants.

Dans le premier chapitre, qui sert également d'introduction générale, il commence ainsi par préciser l'utilisation de l'appellation « contrat de travail international » - généralement appliquée à ce qui, en réalité, n'est qu'un contrat comportant un élément transnational -, arguant qu'elle devrait couvrir uniquement ceux pour lesquels le rôle d'employeur est assumé par « un sujet de droit international jouissant d'une immunité de juridiction devant les juridictions nationales du travail ». Le sens le plus courant de cette appellation s'inscrit avant tout dans une perspective de droit international privé, alors que la qualification internationale donnée aux contrats de travail conclus par des organisations de cette nature, c'est-à-dire « dotées de l'immunité absolue de juridiction du travail » (pour reprendre l'expression de l'auteur), évoque en première ligne l'angle d'observation du droit international public. Le personnel travaillant pour les institutions européennes connaît fondamentalement deux réalités bien différentes : d'un côté, les fonctionnaires communautaires, qui sont des fonctionnaires internationaux dotés de garanties de stabilité et de carrière professionnelle ; de l'autre, les « autres agents » de l'Union, qui sont des travailleurs plus ou moins précaires avec des contrats de travail internationaux. L'objet assumé de l'étude rédigée par A. Arufe Varela réside dans la situation professionnelle de ces « agents », conformément à la réglementation européenne applicable, qui consiste, pour l'essentiel, en un règlement de 1962, maintes fois modifié. Ce règlement comporte un seul article, qui couvre une annexe composée de centaines de règles (plus d'une centaine de pages du Journal Officiel).

Le deuxième chapitre est consacré à la présentation et à l'exposition analytique du contenu de ce règlement, dans lequel le statut des fonctionnaires apparaît comme le bloc normatif central, celui des « autres agents » revêtant un caractère subsidiaire qui résulte de nombreuses références au premier. Comme dans les États membres, la qualité de « fonctionnaire » correspond à l'occupation d'emplois permanents et véritablement structurants dans l'organisation fonctionnelle des institutions, tandis que les « agents temporaires » sont affectés à des besoins fluctuants, même si leur durée peut être plus ou moins étendue. La structure et le contenu dudit règlement - considéré comme « gigantesque » selon A. Arufe Varela - mettent en évidence le contraste entre la situation contractuelle stable des fonctionnaires et le caractère

temporaire du lien existant entre ces « autres agents » et l'Union. Un lien qui peut être « à durée indéterminée », mais qui est aussi voué à l'avance à s'achever selon les convenances de la gestion courante des ressources humaines de l'Union : soit par le non-renouvellement d'un CDD, soit par la communication d'un préavis de résiliation dans les autres contrats, avec des exigences de motivation très légères.

L'« administration judiciaire » - selon l'expression de l'auteur - du statut des soi-disant « autres agents de l'Union européenne » est traitée dans le troisième chapitre, prenant comme point de départ l'attribution, par le TFUE, à la Cour de justice, de la compétence de juger « tout litige entre l'Union et ses agents ». Cette compétence est exercée en première instance par le Tribunal, dont les décisions sont susceptibles de recours devant la Cour. Le même chapitre précise également les particularités du régime procédural applicable, soulignant l'existence obligatoire d'une phase administrative dont l'issue est susceptible de contestation en justice.

C'est dans le quatrième chapitre que l'auteur aborde la question sensible relative au refus d'appliquer au « personnel du travail communautaire » les directives sociales de l'Union européenne, les conventions adoptées sous l'égide de l'OIT et la Charte sociale européenne. À cet égard, les décisions jurisprudentielles les plus significatives ayant consacré cette orientation sont citées dans le texte. Comme nous l'avons déjà souligné, le seul instrument international reconnu applicable aux relations de travail entre l'Union et son personnel est la Charte des droits fondamentaux.

Dans le cinquième chapitre, A. Arufe Varela décrit et commente le régime auquel sont soumis les agents sous contrat individuel de travail (les non-fonctionnaires), c'est-à-dire les « autres agents de l'Union » évoqués dans le règlement susmentionné, qui constituent le véritable objet de l'étude. Ils sont répartis en diverses catégories - agent temporaire, agent contractuel ou agent local - correspondant à une hiérarchisation propre, soumise à des contraintes spécifiques, notamment en matière de durée (toujours limitée) des engagements contractuels. Comme dans la plupart des administrations publiques nationales, il est fréquent de recourir à des travailleurs « indépendants », réels ou fictifs ; l'auteur montre même comment une sorte de « présomption d'inexistence de fraude » rend pratiquement impossible la recevabilité devant la Cour de la demande visant à faire reconnaître l'existence d'un contrat de travail. Le même chapitre fait également allusion, sur un ton critique - et à juste titre -, à la durée excessive des périodes d'essai, sans toutefois omettre le fait que la rupture du contrat durant ces périodes donne droit au travailleur à une indemnité raisonnable. Les aspects les plus saillants de ce régime renvoient, d'une part, au « caractère totalement unilatéral » de cette réglementation, qui se traduit au niveau du contenu des contrats par une absence de négociation, que ce soit au niveau individuel ou au niveau du « dialogue social » avec les organisations représentatives de ces travailleurs ; et, d'autre part, à la neutralisation du principe de stabilité de l'emploi, malgré sa reconnaissance généralisée au niveau des systèmes nationaux et aussi de l'influence des conventions internationales pertinentes.

Dans le sixième chapitre, l'ouvrage étend son champ d'analyse au domaine des relations collectives de travail. L'auteur décrit un état de stagnation, que ce soit du point de vue des organisations représentatives - qui n'existent presque pas ou ont une taille et une représentativité peu expressives -, ou que ce soit au niveau des formes d'action collective (négociation et conflit). L'auteur n'hésite pas à qualifier de « honteux » le fait que les institutions, et surtout la Commission, gèrent cette

situation avec une naturalité absolue, malgré le fait qu'elle soit « si contrastée avec les exigences qui pèsent sur les différents États membres ».

Préfacé par Maria Emília Casas Bahamonde, la plus éminente juriste du travail espagnole, cet ouvrage mériterait d'être porté à l'attention du plus grand nombre (universitaires intéressés par le système juridique européen, spécialistes du droit du travail, citoyens de l'Union - et même les candidats aux emplois européens...), dans la mesure où il interroge un aspect essentiel du fonctionnement d'une organisation régionale qui exerce une influence significative sur nos vies quotidiennes.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114**

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

[marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
OIT = Revue internationale de travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

# ABONNEMENTS ET TARIFS

## SUBSCRIPTIONS AND RATES

## SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

### TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Email : [revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://compтрasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en mai 2022  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2022  
Imprimé en France



REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/1

ÉTUDES

BREXIT ET PROTECTIONS SOCIALES DES CITOYENS DE L'UE AU ROYAUME-UNI  
MARIA GIOVANNONE

« BREQUE DOS APPS » : LA GRÈVE NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES  
PLATEFORMES AU BRÉSIL DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LE DROIT À LA  
LIBERTÉ D'ASSOCIATION

RONALDO LIMA DOS SANTOS & CLARISSA MAÇANEIRO VIANA

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET LA  
PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS : QUELLES LEÇONS DE LA CRISE  
SANITAIRE ?

MARCEL ZERNIKOW

LE DROIT DU TRAVAIL MARITIME CUBAIN À L'ÉPREUVE D'UNE POSSIBLE  
RATIFICATION DE LA CTM 2006

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY

LE DÉPLOIEMENT DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
DU CONGO

AUBIN MABANZA N'SEMY

« LICENCIEMENTS FACEBOOK » : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE DES  
SALARIÉS ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DEHORS DES HEURES DE  
TRAVAIL

ADRIENN LUKÁCS

NOUVELLES FORMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE POST  
COVID-19

LEOPOLDO GAMARRA VÍLCHEZ

LE LICENCIEMENT COLLECTIF DANS LE DROIT DU TRAVAIL BRÉSILIEN APRÈS LA  
RÉFORME DE 2017

AUGUSTIN EMANE & GLAUCO BRESCIANI SILVA

INFLUENCES DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES  
HANDICAPÉES SUR LE DROIT ET LES POLITIQUES POUR LES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP AU JAPON

HIDEKAZU INAGAWA & HITOMI NAGANO

LE REVENU DE BASE UNIVERSEL, SOURCE D'INSPIRATION POUR PENSER L'AVENIR  
DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE ? UN CONTRE-AGENDA

DANIEL DUMONT

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Afriques : Algérie / Tunisie ~ Amériques : Argentine / Canada / Chili /  
Pérou ~ Asie-Océanie : Japon ~ Europe : Espagne / Grèce / Irlande /  
Italie / Fédération de Russie / République de Serbie / Royaume-Uni

À PARAÎTRE

2022/3

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU  
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Études

Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Littérature de droit social comparé  
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



40 euros  
ISSN 2117-4350